



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	13	16

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYŃSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI - Mmes FRANGIAMORE - ADAMY - TUSCHL - PIESTA - MM. OURIAGHLI - KLASSEN - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes RUSSELLO - ANANICZ - CHEBLI.

ABSENTS : Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

Rapporteur : Mme ADAMY

**25 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DU COORDONNATEUR
ET DES AGENTS RECENSEURS**

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la délibération du 09 décembre 2021 ;

Suite à l'achèvement et au bon déroulement des opérations de recensement de la population qui se sont déroulées du 20 janvier au 26 février 2022 inclus ;

Après exposé et délibération, décide :

- de fixer comme suit les éléments de rémunération des agents recenseurs :
 - feuilles logement : 0,59€/feuille,
 - bulletins individuels : 0,99€/bulletin,
 - bordereaux district : 4,99€/bordereau.

Ces sommes étant exprimées en montant brut.

- d'octroyer au coordonnateur d'enquête, Mme NEJMA Jjiga, qui a assuré la mission de coordonnateur de l'opération de recensement de la population, une indemnité exceptionnelle de 250 €, + 0,99 par bordereau d'adresse collective + 4,99€ par bordereau district (sommes exprimées en montant brut) ;
- d'octroyer aux agents recenseurs, hors personnel communal, recrutés pour la période du 20 janvier au 26 février 2022, 30 € pour chaque séance de formation (2 séances à 30 € la séance soit 60 €). Pour le personnel communal à temps complet, dont les séances de

formation ont eu lieu durant leur temps de travail, aucun supplément de rémunération ne sera donné. (rémunération versée au terme des opérations de recensement, exprimée en montant brut) ;

- d'octroyer à tous les agents recenseurs, personnel communal et personnel extérieur, un montant de 10 € par heure de tournée de reconnaissance et une prime exceptionnelle de 250 €/district pour opérations terminales et de bonne collecte (sommes exprimées en montant brut) ;
- d'inscrire au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



(Handwritten signature of Laurent Kleinhentz)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »